

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2017

~o O o~

L'an deux mille dix-sept, le treize février, à vingt heures trente, le conseil municipal, dument convoqué le mercredi 8 février, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DELCROS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS :

M. Francis DELCROS, M. Ronan FLEHO, M. Jean-François LAVILLE, Mme Florence PAULY, M. Vincent MICHELET, Mme Isabelle LEURENT, M. Marc JOKIEL, M. Jean-Yves BERGOGNAT, Mme Martine VAILLOT, Mme Sandrine SALIER, M. Christophe MAUREL, Mme Agnès BARLET, Mme Céline GOEURY, M. Patrice CAILLE, Mme Catherine PIED-JULES, M. Alexandre PERAUD.

EXCUSES :

Mme Christelle LAPOUGE, M. Jean-Pierre ACEVEDO, Mme Frédérique CONSTANS, Mme Gwenaëlle VINTER, Mme Michèle MANOUVRIER, M. Yann CHAIGNE.

ABSENT :

M. Thomas BEX

PROCURATIONS :

Mme Christelle LAPOUGE procuration à M. Christophe MAUREL
Mme Frédérique CONSTANS procuration à Mme Isabelle LEURENT
Mme Gwenaëlle VINTER procuration à M. Ronan FLEHO
Mme Michèle MANOUVRIER procuration à M. patrice CAILLE
M. Yann CHAIGNE procuration à M. Jean-François LAVILLE

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves BERGOGNAT

~o O o~

En préambule, Ronan FLEHO, adjoint à l'urbanisme présente le projet de PLU soumis au vote du Conseil municipal ce soir.

Le précédent PLU avait été invalidé et cela fait de nombreuses années que ce dossier occupe la mairie. La révision a été lancée il y a environ un an et demi. Ronan FLEHO remercie la Commission urbanisme pour le travail accompli, le cabinet en charge et le chargé d'urbanisme Hugo qui a fait le suivi en mairie.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 10 décembre et a permis de recueillir environ 60 avis de pétitionnaires.

Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et l'ensemble des requêtes ont été intégrées.

Les principaux faits marquants :

- Zone à risque carrières du plateau. L'Etat les considère désormais comme constructibles dans une certaine limite à l'appui d'une étude. Le 1^{er} avis était défavorable. Donc, c'est un point positif, une avancée notable.
- 3 centralités historiques : Castéra, Seleyre, le Bourg avec un renforcement de l'urbanisation et sur certains terrains l'utilisation de l'ensemble du terrain avec une densification notamment des dents creuses.

- Dispositions pour limiter le mitage sur le plateau (terminer les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} lignes). Une gestion plus rationnelle. Assurer un maillage complet du plateau, piéton ou routier à moyen terme en privilégiant les circulations douces.
- Partie basse de la commune : inondable et classée en PPRI. Présence de zones agricoles. Discussions très serrées notamment concernant la zone artisanale et économique. En 2017, le nouveau PPRI devrait modifier le périmètre. La Communauté de communes a par ailleurs mis en place une Commission GEMAPI présidée par le Maire qui aura vocation à gérer les digues. (ex : Chemin de la Matte coupé en deux une partie sur la Métropole à Bouliac permet des constructions et un traitement moins favorable est fait à Latresne) mais Bouliac est rattaché à la Métropole et des travaux sont entrepris sur les digues.
- Zoné économique et artisanale : le traitement esthétique des zones est important dans le PLU afin de renforcer l'attractivité commerciale sur le Castéra et la Seleyre. Il s'agit de ne plus accepter de modification de destination sur la RD113 ; pas d'autres activités économiques.
- Zones agricoles : il faut favoriser l'implantation de projets agricoles innovants dans la mesure où l'activité traditionnelle va disparaître à terme.
- Aérocampus et Ephad des Augustins, reclassement en UX d'une enclave proche de l'Ephad.

Enfin pour conclure, l'évolution majeure du PLU est la construction possible dans les zones de carrières.

M. le maire remercie M. FLEHO pour son brillant exposé et insiste sur le grand travail de communication qui a été réalisé avec une réunion globale et 4 réunions de quartiers. De nombreuses réunions de travail avec les services de l'Etat concernant le PPRI et le PPRMT ont eu lieu.

M. DELCROS rappelle qu'il est président de la Commission GEMAPI à la CdC et que concernant les digues sans responsable actuellement l'Etat considère qu'il n'y a pas de digues. Il faudra voir avec les services de la Métropole et ainsi peut-être contractualiser et ainsi assouplir la réglementation par rapport au risque inondation. Il s'agit de 2000 habitants concernés et de plusieurs hectares (zones artisanales) comme à Bouliac.

M. DELCROS revient sur la structure précédente -le SPIRD- qui a désormais été intégré à la métropole. Latresne étant la dernière commune sous l'influence fluvio-maritime peut-être une convention pourra être passée avec la Métropole ? Actuellement, les travaux entrepris sur les digues sont subventionnés par l'Union européenne à hauteur de 40%.

M. le Maire remercie le Commissaire enquêteur, la Commission urbanisme et les services de l'Etat.

Ronan FLEHO précise que 2017 sera une année importante avec le PPRI et le PPRMT (attendu pour mi-2017).

Le PLU fera l'objet d'une transmission au Préfet ainsi que d'une publicité dans un journal avant d'être opposable. Le vote de la délibération suivante est proposé au Conseil municipal.

~o O o~

N° 2017-08 OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.123-21 à R.153-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2015 prescrivant la révision du POS et prescrivant l'élaboration de PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du conseil municipal en date du 25 janvier 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 septembre prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du POS et à l'élaboration du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 7 novembre 2016 au samedi 10 décembre 2016 inclus

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du Maire et de M. l'adjoint à l'Urbanisme,

Considérant que d'une part les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques et organismes consultés par le Maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté en mairie de Latresne aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site de la mairie de Latresne.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du POS et de l'élaboration du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

~o O o~

N° 2017-09 OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE LATRESNE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CREE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GIRONDE QUI DOIT APPORTER ASSISTANCE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET FINANCIERE AUX COMMUNES ET EPCI ADHERENTS – AGENCE GIRONDE RESSOURCES

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif, ainsi que le projet de statuts de cet établissement,

Vu les statuts de l'agence départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'existence d'une telle structure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avoir entendu l'exposé des motifs par M. le maire,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence départementale « Gironde Ressources ».
- D'adhérer à l'agence départementale « Gironde Ressources ».
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- De désigner le Maire pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources »
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 VOIX</p>
--

M. Patrice CAILLE demande si cette assistance sera gratuite. M. le Maire répond que oui.

~o O o~

N° 2017-10 OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON-COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°93-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le budget de la Collectivité territoriale,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non-complet (20/35^{ème}) pour satisfaire à l'avancement de grade et que cet emploi peut-être assuré par un agent du cadre des adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- La création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non-complet 20/35^{ème}.
- Les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

<p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

~o O o~

N° 2017-11 OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°93-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le budget de la Collectivité territoriale,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) pour satisfaire à l'activité de la médiathèque et que cet emploi peut-être assuré par un agent du cadre des adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})
- Les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

<p>Pour : 21 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

Par ailleurs, Mme Sandrine SALIER explique que la médiathèque est désormais ouverte toute l'année y compris en juillet-août et a développé des animations et des partenariats avec l'école.

Les bibliothécaires interviennent également dans le cadre des TAP le mardi après-midi et ont renforcé la communication notamment sur les réseaux sociaux, propose des cours d'informatique 4 demi-journées par semaine pour une trentaine de personnes.

~o o o~

Questions diverses :

M. le Maire expose une proposition de changement d'ouverture des horaires de la mairie car depuis deux ans il y a eu une augmentation des horaires d'ouverture avec l'ouverture le samedi matin de 9h à midi et M. DELCROS propose de laisser la même amplitude d'ouverture mais :
du lundi au jeudi 8h30-12h30 et 13h30-17h30 (au lieu de 14h-18h) et
8h30-12h30 et 14h00-17h00 le vendredi (inchangé).

M. le maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra au mois de mars et traitera du budget 2017.

~o o o~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

~o o o~